

Tableau de contrôle des versions		
Version	Date	Résumé ou description des modifications
1.0	9 décembre 2025	Version initiale — approbation du conseil d'administration
2.0	28 avril 2026	- Modification du nom de World Climbing - Modification du nom de la Série mondiale - Section 3.1.2 : clarification du traitement, en 2026, des points du CNC obtenus en 2024 et en 2025 - Sections 4.2.4 et 4.2.5 : clarification du processus de sélection et d'invitation des athlètes de CEC pour la Série mondiale
3.0	14 juillet 2026	- Tableau 2 : variables de calcul des points d'épreuve du CNC. Un facteur de taille du plateau sera appliqué à tous les points du CNC obtenus lors de l'étape de Salt Lake City de la Série panaméricaine. - Tableau 2 : Clarification et harmonisation des seuils de points de la Série panaméricaine et des Championnats panaméricains avec les pratiques établies du CNC

La présente politique remplace les documents suivants, qui sont désormais rendus inactifs :

CEC-HP-00 — NOUVELLE [Politique de l'équipe nationale 2025](#) (version 2025-03) CEC-HP-02 — [Classement national continu](#) (version 3.2 — mai 2025)

Tableau de contrôle des versions	1
1. PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE	3
1.1. Introduction	3
1.2. Objet de la Politique de l'équipe nationale (Politique EN)	3
1.3. Objectif	3
1.4. Portée	3
1.5. Mise en œuvre de la politique	4
1.6. Révision de la politique	4
1.7. Principes	4
1.8. Définitions	4
1.9. Interprétation	5
2. SÉLECTION ET GROUPES DE L'ÉQUIPE NATIONALE	5
2.2. Groupes de l'équipe nationale	6
2.3. Admissions aux groupes de l'équipe nationale	8
3. CLASSEMENT NATIONAL CONTINU	8
3.1. Calcul du classement national continu en bloc et en difficulté	9
3.2. Calcul du classement national continu en vitesse	11
3.3. Événements admissibles au CNC	11
3.4. Mises à jour du CNC et CNC anticipé	11
4. SÉLECTION POUR LES ÉVÉNEMENTS	12
4.1. Objectif	12
4.2. Processus de sélection	12
5. RETRAIT DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE	13
6. PROCESSUS DE RETRAITE ET DE PAUSE DE COMPÉTITION	13
6.1. Avis d'intention de prendre sa retraite ou de faire une pause	13
6.2. Classement	14
7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES	14
7.1. Avis	14
7.2. Retour à la compétition	14
7.3. Exemptions en cas de conflit d'horaire	15
8. APPELS	15
Annexe A	16

1. PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

1.1. Introduction

À titre d'organisme national de sport responsable de l'escalade sportive au Canada, Climbing Escalade Canada (CEC) doit repérer, sélectionner et soutenir les athlètes présentant le meilleur potentiel de réussite sur la scène internationale. Le Programme de l'équipe nationale a pour mission d'établir une norme de performance élevée et de favoriser un environnement qui promeut l'excellence, la compétitivité et le bien-être.

Le Programme de l'équipe nationale (Programme EN) s'inscrit dans la mission de CEC, qui consiste à soutenir et à faire progresser les grimpeurs de compétition et les para-grimpeurs canadiens dans leur quête de l'excellence, ainsi qu'à diriger le développement d'un système de haute performance favorisant la réussite aux plus hauts niveaux du sport, notamment aux Jeux olympiques et paralympiques. Le Programme EN est également conforme aux objectifs stratégiques de nos principaux partenaires financiers, notamment Sport Canada, le Comité olympique canadien (COC) et À nous le podium (ANP). Cet alignement offre aux athlètes les occasions nécessaires pour exceller tout en favorisant une solide filière de développement pour l'avenir de l'escalade sportive canadienne.

Le Programme de l'équipe nationale est régi par la Politique de l'équipe nationale (Politique EN).

1.2. Objectif

Le Programme de l'équipe nationale vise à obtenir et à maintenir des résultats sur le podium aux prochains Jeux olympiques et Championnats du monde ainsi qu'aux éditions subséquentes. La participation à d'autres compétitions internationales fait partie intégrante du développement des athlètes et du programme et contribue à l'atteinte de cet objectif. Les performances réalisées lors de ces événements constituent des réussites importantes, mais l'objectif principal demeure l'obtention de résultats aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde.

1.3. Objet de la Politique de l'équipe nationale (Politique EN)

La Politique de l'équipe nationale de CEC établit un système cohérent et transparent permettant de repérer, de sélectionner et de classer les athlètes en vue de leur intégration au Programme de l'équipe nationale, en fonction de leurs performances à plusieurs niveaux de compétition. La politique décrit également le processus de sélection des athlètes pour les compétitions d'escalade à quota limité auxquelles le Canada est invité. Le classement national continu (CNC) de CEC est intégré à ce système de classement et de sélection des athlètes. Le CNC tient compte des résultats obtenus par les athlètes lors de compétitions nationales et internationales pertinentes et est calculé en temps réel selon un modèle continu.

- Pour les disciplines de bloc et de difficulté, les résultats sont convertis en points de classement au moyen des calculs décrits à la section 3.1

- ci-dessous.
- Pour la discipline de vitesse, un classement fondé sur la moyenne des temps est tenu, comme il est décrit à la section 3.2 ci-dessous.

1.4. Portée

La présente politique se limite au repérage, à la sélection et au classement des athlètes de haute performance de CEC au sein de l'équipe nationale d'escalade dans les disciplines de bloc, de difficulté et de vitesse, principalement pour les événements de World Climbing et de son Conseil panaméricain (p. ex. Championnats et Série mondiaux, Championnats et Série panaméricains).

La sélection des athlètes pour les grands Jeux (p. ex. les Jeux panaméricains, les Jeux mondiaux et les Jeux olympiques) ou pour les compétitions de qualification menant aux grands Jeux peut faire l'objet de processus distincts, notamment la publication de critères de sélection autonomes de CEC ou le recours à une sélection des athlètes effectuée à l'externe (p. ex. le CUWR de World Climbing).

Lorsque la sélection d'athlètes devient nécessaire en raison d'événements imprévus ajoutés au calendrier de compétition, le classement et la sélection peuvent être effectués en dehors du Programme de l'équipe nationale, à condition que les protocoles de sélection respectent l'esprit général des critères qui y sont énoncés, à la discrétion du directeur de la haute performance et sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de CEC.

1.5. Mise en œuvre et direction de la politique

La présente politique est mise en œuvre et dirigée par le directeur de la haute performance. Les groupes suivants appuient le directeur de la haute performance dans l'exercice de ses fonctions relatives au Programme de l'équipe nationale :

- Comité de gouvernance de la haute performance : responsable de la surveillance et du respect des politiques de sélection de la haute performance.
- Groupe de travail sur le classement national continu : apporte son expertise concernant le classement national continu (CNC).
- Groupe consultatif sur la performance (GCP) : comité consultatif qui appuie le directeur de la haute performance en lui fournissant des conseils spécialisés sur les questions liées à la performance physique et mentale.
- Équipe intégrée de soutien (EIS) : groupe coordonné de professionnels des sciences du sport, de la médecine du sport et du soutien à la performance qui collaborent avec les entraîneurs et les athlètes afin d'optimiser l'entraînement, la santé et la performance dans l'environnement de haute performance de CEC.

La Politique de l'équipe nationale a été examinée par la Commission des athlètes de CEC et approuvée par le conseil d'administration de CEC. Les communications

concernant le classement et la sélection des athlètes seront diffusées par voie électronique, dans le tableau de bord du classement des athlètes de CEC et dans les canaux de communication officiels de CEC (site Web, bulletin d'information et médias sociaux).

1.6. Révision de la politique

La présente politique sera révisée chaque année afin de veiller à ce que les processus et le libellé soient conformes à l'atteinte des objectifs énoncés du Programme EN.

1.7. Principes

Plusieurs principes stratégiques liés au développement des athlètes et à la performance à l'échelle mondiale ont guidé l'élaboration de la présente politique, notamment :

- Les résultats internationaux auront une valeur supérieure aux résultats nationaux.
- Le niveau de performance internationale est relatif : les résultats de niveau olympique et mondial auront une valeur supérieure aux résultats de niveau continental.
- La constance des performances aura une valeur supérieure aux réalisations isolées.
- La concurrence entre les athlètes au sein du Programme de l'équipe nationale contribue au développement de la haute performance.
- Le caractère récent des performances utilisées aux fins de sélection favorise une participation continue.
- Les occasions de compétition doivent correspondre à la trajectoire de performance de l'athlète.

1.8. Définitions

Les termes suivants sont utilisés dans le présent document :

1.8.1. Tableau de bord du classement des athlètes : document accessible au public qui présente la sélection des athlètes pour les compétitions ciblées et qui est géré et mis à jour par le directeur de la haute performance.

1.8.2. Événements admissibles au CNC : liste des compétitions lors desquelles les athlètes de CEC peuvent obtenir des points du CNC.

1.8.3. Classement mondial actualisé en continu (CUWR) : classement mobile sur douze mois de World Climbing utilisé pour l'attribution des quotas aux pays, l'ordre de passage aux événements et les processus de qualification.

1.8.4. Taille du plateau de l'événement (N) : nombre d'athlètes participant à un événement.

1.8.5. Points d'épreuve : points attribués au résultat obtenu par un athlète en compétition une fois le calcul du CNC effectué.

1.8.6. Total des points d'épreuve : cumul des deux meilleurs résultats

en points d'épreuve d'un athlète.

1.8.7. Équipe d'événement : équipe composée des athlètes, des entraîneurs et des membres du personnel sélectionnés pour participer à une compétition donnée.

1.8.8. Type d'événement : niveau ou série de compétition d'escalade :

1.8.8.1. Grands Jeux — Jeux olympiques, Jeux mondiaux, Jeux olympiques de la jeunesse et Jeux panaméricains

1.8.8.2. Événements mondiaux de World Climbing — Championnats du monde ouverts (WCH), Série mondiale (WC) et Championnats du monde jeunesse (YWC)

1.8.8.3. Événements continentaux — Championnats panaméricains ouverts, Série panaméricaine et événements de la Série de Coupes nord-américaines (NACS)

1.8.8.4. Événements nationaux — Championnats nationaux ouverts de CEC et compétitions de haute performance (événements sanctionnés par CEC)

1.8.9. Critères de performance : résultat minimal exigé pour être sélectionné dans un groupe de l'équipe nationale.

1.8.10. Objectif de performance : cible de performance en compétition établie pour chaque groupe de l'équipe nationale.

1.8.11. Points de position : points attribués selon le classement final d'un athlète dans une compétition.

1.8.12. Seuils d'attribution des points de position : classement minimal en compétition donnant droit à des points de position dans le cadre de la politique du CNC.

1.8.13. Taille du plateau (SZoF) : nombre total d'athlètes admissibles participant à un événement donné.

1.8.14. Facteur de taille du plateau (SZoFF) : valeur calculée en fonction de la SZoF qui augmente ou diminue la pondération des points de position.

1.8.15. Temps moyen en vitesse : moyenne des courses valides d'un athlète sur le mur de vitesse réglementaire de 15 mètres de World Climbing, calculée afin de fournir un indicateur stable de sa performance habituelle conformément à la section 3.2.

1.8.16. Meilleur temps personnel en vitesse : course valide la plus rapide qu'un athlète ait jamais réalisées sur le mur de vitesse réglementaire de 15 mètres homologué par World Climbing, lors d'une compétition officielle ou dans des conditions de chronométrage approuvées.

1.8.17. Taille standard du plateau (SN) : taille moyenne du plateau pour un type d'événement, une discipline et une catégorie donnés,

établie à partir de données historiques et prévisionnelles.

1.8.18. Force du plateau (SToF) : qualité et niveau de compétitivité globaux des participants à une compétition donnée. Elle reflète le degré de difficulté de l'événement en fonction de la capacité collective, du classement et des performances antérieures des participants.

1.8.19. Facteur de force du plateau (SToFF) : valeur calculée en fonction de la SToF qui augmente ou diminue la pondération des points de position.

1.9. Interprétation

Si une disposition de la présente politique, lue isolément, peut raisonnablement recevoir plus d'une interprétation, elle doit être interprétée d'une manière conforme aux pratiques antérieures de CEC ainsi qu'à l'objectif, à l'objet et aux principes énoncés à la section 1 de la présente politique.

Si une incertitude subsiste après l'application de la section 1, le directeur de la haute performance, en consultation avec le Comité de gouvernance de la haute performance lorsqu'il y a lieu, déterminera l'interprétation d'une manière conforme à l'esprit et à l'intention générale du Programme de l'équipe nationale et de la stratégie de haute performance de CEC.

En cas d'incompatibilité ou de divergence entre les versions anglaise et française de la présente politique, la version anglaise prévaut.

2. SÉLECTION ET GROUPES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

2.1.1. Exigences d'admissibilité au Programme de l'équipe nationale

Pour être admissibles à la sélection au Programme EN, les athlètes doivent satisfaire en tout temps à toutes les exigences suivantes :

- Détenir une licence d'athlète de CEC valide et être en règle auprès de CEC.
- Respecter toutes les règles et politiques de CEC, y compris, sans s'y limiter, le Code de conduite communautaire.
- Détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas moins de six (6) mois avant la date de l'événement ou des événements auxquels l'athlète participe, le cas échéant.
- Agir conformément aux autres politiques nationales et internationales et satisfaire, selon les directives reçues, aux exigences de formation et de déclaration de ces programmes.
 - Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS) et Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - Programme canadien antidopage (PCA)
 - Agence mondiale antidopage (AMA)
 - Exigences de World Climbing relatives au syndrome RED-S (le cas

échéant)

- Signer et respecter l'Entente de l'athlète de haute performance de CEC.
- Être admissible à concourir conformément au Code d'admissibilité de World Climbing : <https://www.ifsc-climbing.org/resources/competitions>
- Suivre tous les plans d'entraînement et de compétition ainsi que toutes les exigences de déclaration établis par le DHP ou le Groupe consultatif sur la performance (GCP), en collaboration avec l'équipe intégrée de soutien (EIS).
- Participer à toutes les réunions, en personne ou virtuelles, fixées par le DHP ou le GCP.
- Participer aux évaluations de la condition physique et de l'EIS, y compris au suivi de la performance, à la demande du DHP ou du GCP.
- Être disposé et apte à participer à des événements internationaux en cas de sélection.

2.2. Groupes de l'équipe nationale

2.2.1. Groupe Élite

Les athlètes sélectionnés dans le Groupe Élite font preuve de constance comme compétiteurs de la Série mondiale. Leur objectif ultime est de se qualifier pour les Jeux olympiques; leur objectif secondaire consiste à obtenir régulièrement des résultats leur permettant d'atteindre les demi-finales de World Climbing et de progresser jusqu'à la ronde finale lors des étapes de la Série mondiale (WC) et des Championnats du monde (WCH) de World Climbing. Ces athlètes auront la première priorité de sélection pour les événements internationaux.

2.2.2. Groupe Performance

Les athlètes sélectionnés dans le Groupe Performance font preuve de constance comme compétiteurs de la Série mondiale et de la NACS et visent un classement parmi les 40 meilleurs de World Climbing, ou mieux. Les athlètes du Groupe Performance visent régulièrement le podium lors des événements de la NACS. Ils auront la deuxième priorité de sélection pour les événements internationaux.

2.2.3. Groupe Développement

Les athlètes qui font preuve de constance comme compétiteurs de niveau continental et national et qui visent une participation à la ronde finale des événements de la NACS, ou mieux, seront placés dans le Groupe Développement. Ces athlètes se concentrent sur les performances continentales et nationales. Les athlètes du Groupe Développement visent régulièrement de solides classements aux événements de la NACS. Ils auront la troisième priorité de sélection pour les événements internationaux.

Le tableau 1 regroupe les renseignements pertinents concernant les groupes de l'équipe nationale de CEC. Tableau 1. Aperçu des groupes de l'équipe nationale de CEC

	Groupe Élite	Groupe Performance	Groupe Développement
Profil de l'athlète	Compétiteurs constants de la Série mondiale de World Climbing visant la qualification olympique	Compétiteurs constants de la Série mondiale de World Climbing et de la NACS visant un classement parmi les 40 meilleurs de World Climbing	Compétiteurs constants de niveau continental et national visant une finale de la NACS, ou mieux
Critères de performance en bloc et en difficulté	Un des critères suivants : Procure à CEC une place de quota supplémentaire pour la WC de World Climbing en terminant parmi les 40 meilleurs lors de la saison précédente Deux (2) demi-finales en WC/WCH Un (1) résultat parmi les 10 meilleurs en WC/WCH	Deux des critères suivants : Podium à la NACS ou à la Série panaméricaine; finaliste aux Championnats panaméricains; résultat dans les 50 % supérieurs du plateau en WC/WCH; meilleur classement à une compétition de haute performance parmi les athlètes qui ne sont pas dans le Groupe Élite	Un des critères suivants : Satisfaire à un (1) critère du Groupe Performance Podium aux Championnats nationaux ouverts; finaliste à la NACS ou à la Série panaméricaine; résultat parmi les 10 meilleurs aux Championnats panaméricains Ronde finale aux Championnats du monde jeunesse
Critères de performance en vitesse	Un des critères suivants : • Obtenir une place de quota supplémentaire pour le Canada à une WC de World Climbing • Deux (2) résultats parmi les 16 meilleurs en vitesse en WC/WCH • Un (1) résultat parmi les 8 meilleurs en vitesse en WC/WCH • Temps de qualification en vitesse	Deux des critères suivants au cours de la même année civile : Podium à la NACS ou à la Série panaméricaine; résultat parmi les 8 meilleurs aux Championnats panaméricains; résultat dans les 50 % supérieurs du plateau en WC/WCH; meilleur classement à une compétition de haute performance parmi les athlètes qui ne sont pas dans le Groupe Élite Temps de qualification en vitesse	Un des critères suivants : Satisfaire à un (1) critère du Groupe Performance Podium aux Championnats nationaux ouverts; résultat parmi les 4 meilleurs à la NACS ou à la Série panaméricaine; résultat parmi les 8 meilleurs aux Championnats panaméricains; résultat parmi les 16 meilleurs aux Championnats du monde jeunesse Temps de qualification en vitesse
Critères relatifs aux temps de qualification en vitesse	Temps seuil moyen requis pour se classer parmi les 16 meilleurs lors d'une étape de la Série mondiale ou des Championnats du monde de World Climbing au cours de la saison précédente de World Climbing. Le temps doit être réalisé lors d'une ronde chronométrée dont les résultats sont publiés, dans une compétition admissible au CNC.	Temps seuil moyen requis pour se classer dans les 50 % supérieurs du plateau lors d'une étape de la Série mondiale ou des Championnats du monde de World Climbing au cours de la saison précédente de la WC de World Climbing. Le temps doit être réalisé lors d'une ronde chronométrée dont les résultats sont publiés, dans une compétition admissible au CNC.	Temps du Groupe Performance, plus 0,5 s. Le temps peut être réalisé lors d'une compétition admissible au CNC, pendant les rondes de qualification ou la finale, ou conformément aux critères énoncés à l'annexe A.
Critère concomitant en bloc et en difficulté	S. O.	Parmi les 10 meilleurs du CNC au moment de l'admission	Parmi les 10 meilleurs du CNC au moment de l'admission

Admission initiale	Au 1er janvier, l'athlète doit avoir satisfait aux critères de performance du groupe et au critère concomitant au cours de l'année civile précédente.	Au 1er janvier, l'athlète doit avoir satisfait aux critères de performance du groupe (uniquement à partir des événements continentaux et mondiaux de World Climbing de l'année civile précédente) et figurer parmi les 10 meilleurs du CNC.	Au 1er janvier, l'athlète doit avoir satisfait aux critères de performance du groupe (uniquement à partir des événements continentaux et mondiaux de World Climbing de l'année civile précédente) et figurer parmi les 10 meilleurs du CNC.
Admission continue	Un athlète peut être ajouté en tout temps s'il satisfait, pendant l'année civile en cours, aux critères de performance du groupe, de temps en vitesse et au critère concomitant.	Un athlète peut être ajouté en tout temps s'il satisfait, pendant l'année civile en cours, aux critères de performance du groupe, de temps en vitesse et au critère concomitant.	Un athlète peut être ajouté en tout temps s'il satisfait, pendant l'année civile en cours, aux critères de performance du groupe, de temps en vitesse et au critère concomitant.
Classement	CUWR de World Climbing	CNC de CEC	CNC de CEC

	Groupe Élite	Groupe Performance	Groupe Développement
Au sein du groupe			
Événements non organisés par CEC Priorité d'invitation aux événements à quota limité	1re priorité	2e priorité	3e priorité
Priorité d'invitation aux événements de CEC	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de haute performance, selon la discipline	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de haute performance, selon la discipline	Invitation directe aux Championnats nationaux seniors et aux compétitions de haute performance, selon la discipline
Soutien et avantages	Inscription auprès d'un Institut canadien du sport; réseau de praticiens; soutien de l'entraîneur national (si disponible) Financement (si disponible) Frais de World Climbing payés (licence et inscriptions aux événements); uniforme officiel de l'équipe Inscription gratuite aux événements de la NACS tenus au Canada, selon la discipline	Inscription auprès d'un Institut canadien du sport; réseau de praticiens; frais de World Climbing payés (licence et inscriptions aux événements); uniforme officiel de l'équipe (selon le budget de CEC) Inscription gratuite aux événements de la NACS tenus au Canada, selon la discipline	Réseau de praticiens; frais de World Climbing payés (licence et inscriptions aux événements); uniforme officiel de l'équipe (selon le budget de CEC) Inscription gratuite aux événements de la NACS tenus au Canada, selon la discipline
Planification de la performance et production de rapports	Exigé : Évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan annuel d'entraînement; réunions hebdomadaires de planification de la performance avec le DHP ou son représentant; journal d'entraînement et de bien-être Réunion de planification de la performance avant une compétition de la Série mondiale; réunion d'examen et de bilan après une compétition de la Série mondiale avec le DHP ou son représentant; participation aux réunions de l'équipe nationale	Exigé : Évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan annuel d'entraînement; réunions hebdomadaires de planification de la performance avec le DHP ou son représentant; journal d'entraînement et de bien-être Réunion de planification de la performance avant une compétition de la Série mondiale; réunion d'examen et de bilan après une compétition de la Série mondiale avec le DHP ou son représentant; participation aux réunions de l'équipe nationale	Exigé : Évaluation des capacités de l'athlète, plan de performance individuel et plan annuel d'entraînement; réunions mensuelles de planification de la performance avec le DHP ou son représentant; journal d'entraînement et de bien-être Réunion de planification de la performance avant une compétition de la Série mondiale; réunion d'examen et de bilan après une compétition de la Série mondiale avec le DHP ou son représentant; participation aux réunions de l'équipe nationale

2.3. Admissions aux groupes de l'équipe nationale

2.3.1. L'admission initiale a lieu le 1er janvier, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus. Pour l'admission initiale au Programme EN de CEC, les résultats obtenus par les athlètes lors des événements nationaux de l'année civile précédente ne seront pas pris en compte.

2.3.2. L'admission continue peut avoir lieu en tout temps au cours de l'année civile en cours lorsque les critères de performance d'un groupe sont satisfaits. Les résultats obtenus lors des événements nationaux de l'année en cours seront pris en compte pour l'admission continue au Programme EN.

2.3.3. Expiration de l'affectation

Les athlètes demeureront membres du Programme EN pendant toute l'année civile, à condition de continuer de satisfaire aux exigences d'admissibilité, ou jusqu'à ce qu'ils informent CEC de leur intention de démissionner de l'équipe. Toutes les affectations au Programme de l'équipe nationale prennent fin le 31 décembre.

3. CLASSEMENT NATIONAL CONTINU

Le système de classement national continu de CEC normalise et quantifie les résultats obtenus par les athlètes en compétition aux niveaux national, continental et international afin de les regrouper dans un classement numérique unique. Le classement des athlètes produit par ce système servira à repérer et à classer les athlètes aux fins de sélection au Programme de l'équipe nationale, ainsi qu'à déterminer l'ordre de priorité de sélection au sein de chacun des trois groupes de l'équipe nationale. Les disciplines de bloc et de difficulté utilisent un système fondé sur le classement final de l'athlète à un événement admissible au CNC par rapport aux autres concurrents. La discipline de vitesse utilise plutôt les temps réalisés par l'athlète sur le mur de vitesse.

Les variables utilisées dans le système du CNC sont examinées chaque année et mises à jour au besoin. L'examen porte notamment sur les données de participation aux événements antérieurs, les modifications des quotas de compétition et des règles de sélection, les changements prévus dans la participation aux événements, les suggestions des parties prenantes, l'analyse des indicateurs avancés et les parcours stratégiques de développement. Les mises à jour annuelles des variables du CNC seront ajoutées à la présente politique et intégrées au tableau de bord du classement des athlètes.

3.1. Calcul du classement national continu en bloc et en difficulté

Les points d'épreuve sont calculés en multipliant les points de position obtenus par l'athlète lors d'une compétition par le facteur de force du plateau (SToFF) et le facteur de taille du plateau (SZoFF) de cette compétition, comme suit :

$\text{Points d'épreuve} = (\text{points de position}) \times (\text{facteur de force du plateau}) \times (\text{facteur de taille du plateau})$
--

Les points de position sont déterminés à l'aide des valeurs figurant dans les

tableaux des points de position publiés à l'annexe A. Des points de position sont attribués pour les classements en compétition jusqu'au seuil prédéterminé publié au tableau 2.

Le facteur de force du plateau ajuste la pondération des points de position en fonction de la difficulté qu'a représentée l'obtention du résultat, compte tenu du plateau d'athlètes de la compétition. Lorsqu'un événement réunit davantage de concurrents hautement classés, le facteur de force du plateau augmente la pondération des points de position. À l'inverse, lorsqu'un événement réunit moins de concurrents hautement classés, il la réduit. Les facteurs de force du plateau sont publiés à l'annexe B.

Le facteur de taille du plateau ajuste la pondération des points de position selon la taille du plateau d'un événement par rapport à la taille standard du plateau pour ce type d'événement, cette discipline et cette catégorie, conformément à l'annexe C. Il augmente la valeur des points de position lorsque le plateau compte plus d'athlètes que le nombre standard et la réduit lorsque le plateau en compte moins. Les facteurs de taille du plateau sont publiés à l'annexe D.

Le tableau 2 regroupe les renseignements pertinents utilisés dans le calcul des points de position du CNC en bloc et en difficulté.

Tableau 2 : variables de calcul des points d'épreuve du CNC

Type d'événement*	Seuil d'attribution des points	Facteur de force du plateau — annexe B	Facteur de taille du plateau — annexe D
Jeux olympiques	S. O.	S. O.	S. O.
Championnats du monde et Série mondiale	75 % supérieurs du plateau	Selon le nombre d'athlètes actuellement parmi les 40 meilleurs du CUWR qui participent à l'événement	Si $N \geq SN : ((N-SN)/2)/SN+1$ Si $N < SN : (N-SN)/SN+1$ Ne s'applique pas aux demi-finalistes ni aux finalistes
Série de qualification olympique	75 % supérieurs du plateau	Selon le nombre d'athlètes actuellement parmi les 40 meilleurs du CUWR qui participent à l'événement	S. O.
Jeux mondiaux	S. O.	S. O.	S. O.
Jeux panaméricains	S. O.	S. O.	S. O.
Championnats panaméricains	Le plus petit des deux seuils suivants : 60 % supérieurs du plateau ou 40 meilleurs	S. O.	S. O.
Jeux olympiques de la jeunesse	S. O.	S. O.	S. O.
Championnats du monde jeunesse	Demi-finales	Selon le nombre d'athlètes actuellement parmi les 40 meilleurs du CUWR qui participent à l'événement	S. O.
Série panaméricaine	Le plus petit des deux seuils suivants : 60 % supérieurs du plateau ou 40 meilleurs	S. O.	S. O.**
Série de Coupes nord-américaines	Le plus petit des deux seuils suivants : 60 % supérieurs du plateau ou 40 meilleurs	S. O.	Si $N \geq SN : ((N-SN)/2)/SN+1$ Si $N < SN : (N-SN)/SN+1$

Compétitions nationales sanctionnées par CEC	20 meilleurs	Selon le nombre d'athlètes des Groupes Élite et Performance qui participent à l'événement	S. O.
--	--------------	---	-------

** Des types d'événements peuvent être ajoutés à la suite d'un changement apporté par une organisation sportive externe.*

*** En raison du remplacement de l'étape de Salt Lake City de la NACS de USA Climbing par un événement de la Série panaméricaine, il a été décidé d'appliquer un facteur de taille du plateau aux points du CNC obtenus lors de cet événement. Cette décision s'explique par le fait que la compétition est ouverte à l'inscription et que son fonctionnement est en grande partie identique à celui d'un événement de la NACS.*

3.1.1. Attribution des points du CNC — année de transition

Afin de faciliter la transition entre l'ancienne politique et la politique révisée, l'année de compétition 2026 sera considérée comme une année de transition et utilisera un système hybride d'attribution des points. À compter de l'année de compétition 2027, seul le processus révisé d'attribution des points sera utilisé. Veuillez consulter la section ci-dessous pour plus de détails.

3.1.2. Année civile 2026

Au 1er janvier 2026, le total des points d'un athlète correspond à la somme de ses trois (3) meilleurs résultats en points d'épreuve obtenus au cours des vingt-quatre (24) mois précédents, après application des règles suivantes :

- 3.1.2.1. Les points d'épreuve datant de plus de douze (12) mois sont réduits à 85 % de leur valeur initiale.
- 3.1.2.2. Un seul résultat en points d'épreuve datant de plus de douze (12) mois sera pris en compte, quel que soit le type d'événement, y compris la NACS.
- 3.1.2.3. Un maximum de deux (2) événements de la NACS tenus au cours de l'année civile 2026 peut être pris en compte dans le total des points d'un athlète.
- 3.1.2.4. Les points des NACS obtenus en vertu de la Politique de l'équipe nationale 2025 seront appliqués conformément à l'esprit de cette politique. Plus précisément, un seul (1) événement de la NACS de 2025 et un seul (1) événement de la NACS de 2024 seront pris en compte, dans le respect de tous les critères précédents de la présente section.

3.1.3. Année civile 2027

Au 1er janvier 2027, le total des points d'un athlète correspond à la somme de ses deux (2) meilleurs résultats en points d'épreuve obtenus au cours des douze (12) mois précédents.

3.1.4. Bris d'égalité

Dans les tableaux du CNC, les points sont arrondis à une décimale. Le classement est toutefois calculé à partir de toutes les décimales; en cas d'égalité apparente, des décimales supplémentaires seront ajoutées au tableau

du CNC afin de montrer l'écart entre les points. En cas d'égalité réelle au sein d'un même groupe, les résultats des athlètes aux Championnats nationaux les plus récents serviront à la départager. Si les deux athlètes à égalité n'ont pas participé aux derniers Championnats nationaux, leur résultat au dernier événement du CNC auquel ils ont tous deux participé servira à départager l'égalité. S'ils n'ont participé à aucun même événement du CNC, le DHP procédera à la sélection de l'athlète et fournira une justification écrite aux athlètes concernés.

3.2. Calcul du classement national continu en vitesse

Le CNC des athlètes de vitesse repose sur le calcul de la moyenne de leurs meilleurs temps d'escalade de vitesse réalisés lors de compétitions admissibles au CNC. Les temps pris en compte aux fins du classement du CNC proviendront des rondes de qualification et des rondes finales de l'événement; les temps d'échauffement ne seront pas pris en compte. Le score correspondant au temps moyen en vitesse de l'athlète servira à le classer au sein de son groupe actuel de l'équipe nationale.

La moyenne des trois (3) meilleures courses de vitesse d'un athlète déterminera son classement au CNC de vitesse. Les temps de course pris en compte dans le calcul de son temps moyen expireront au douzième (12e) mois suivant la date de l'événement, laquelle correspond au dernier jour de la compétition de vitesse.

3.2.1. À compter de 2026

Le classement des athlètes de vitesse sera fondé sur les temps réalisés lors de compétitions admissibles au CNC au cours des 12 derniers mois. La moyenne des trois (3) meilleurs temps de vitesse de l'athlète sera calculée, et les athlètes seront classés selon leur moyenne au CNC de vitesse.

3.2.2. Bris d'égalité du classement de vitesse

Les temps de vitesse admissibles au CNC seront consignés avec le plus grand nombre de décimales accessible au public. Dans la mesure du possible, les temps moyens et les meilleurs temps seront publiés à trois décimales. En cas d'égalité du temps moyen d'un athlète à trois décimales, des décimales supplémentaires seront affichées jusqu'à ce que l'égalité soit départagée.

3.2.3. Événements admissibles au CNC

CEC publiera la liste des événements admissibles au CNC pour chaque discipline dans le tableau de bord de l'équipe nationale et sur le site Web de CEC dès que les fédérations et conseils concernés auront publié leur calendrier de compétition. Ces calendriers peuvent être modifiés; CEC s'adaptera aussi rapidement que possible à tout changement et informera les athlètes du Programme EN des mises à jour de la liste des événements admissibles au CNC. Si deux éditions des Championnats nationaux ont lieu au cours d'une période de 12 mois, seule la plus récente sera prise en compte pour le classement de l'athlète et son admissibilité à un groupe.

3.3. Mises à jour du CNC et CNC anticipé

Le CNC sera mis à jour après chaque événement admissible, ce qui permettra aux athlètes de suivre leur classement presque en temps réel.

Un CNC anticipé est calculé à une date déterminée aux fins des invitations aux événements. Il tient uniquement compte de l'expiration et de la dépréciation des points d'épreuve; il ne tient pas compte des points qui pourraient être obtenus lors de compétitions à venir.

4. SÉLECTION POUR LES ÉVÉNEMENTS

4.1. Objectif

CEC approuvera avec soin la participation des athlètes canadiens aux événements continentaux et internationaux. L'objectif est de leur offrir des occasions de compétition pertinentes auxquelles ils sont préparés sur les plans technique, tactique, physique et mental.

4.2. Processus de sélection

4.2.1. Grands Jeux

Un processus de nomination propre à chaque grand événement sera publié selon le processus international de qualification, notamment pour les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Jeux mondiaux et les Jeux olympiques de la jeunesse.

4.2.2. Événements de World Climbing

World Climbing attribue les quotas par discipline et par catégorie. Le DHP indiquera clairement les quotas canadiens dans le tableau de bord de l'équipe nationale.

4.2.2.1. Événements mondiaux de World Climbing

La sélection pour les Championnats du monde et la Série mondiale est réservée aux athlètes du Programme de l'équipe nationale qui satisfont aux exigences d'âge.

Les sélections seront fondées sur l'ordre de priorité des groupes et sur le classement national continu (CNC) actuel ou anticipé. Les sélections des athlètes seront consignées dans le tableau de bord de l'équipe nationale.

4.2.2.2. Événements continentaux de World Climbing

La sélection des athlètes pour les compétitions continentales à quota limité de World Climbing tiendra compte de l'ordre de priorité des groupes et du classement national continu (CNC) actuel ou anticipé, et pourra intégrer des programmes stratégiques ainsi qu'une priorisation du développement des athlètes. Elle pourra s'étendre au-delà du Programme de l'équipe nationale au moyen de protocoles de sélection publiés et approuvés par le conseil d'administration de CEC. Les athlètes qui ne font pas partie de l'équipe nationale ne seront pas considérés comme membres du Programme de l'équipe nationale aux fins des avantages de l'équipe, mais seront assujettis aux mêmes critères d'admissibilité que les membres de l'équipe nationale.

4.2.3. Autres événements à quota limité

La sélection pour les événements à quota limité qui ne sont pas visés ci-dessus sera établie par le DHP et le CGHP et approuvée par le conseil d'administration de CEC.

4.2.4. Échéancier de sélection

Les sélections des équipes d'événement peuvent être effectuées à plusieurs moments au cours de l'année civile. Cette approche permet d'ajuster les priorités de sélection et crée davantage d'occasions pour les athlètes d'être sélectionnés à des événements.

Définitions des dates liées aux événements :

- 4.2.4.1. Date limite d'inscription à l'événement : échéance fixée par l'organisateur pour inscrire les athlètes aux événements avec ou sans quota.
- 4.2.4.2. Date limite d'inscription de World Climbing : habituellement 15 jours avant le premier jour de la compétition.
- 4.2.4.3. Date limite de modification de World Climbing : habituellement 5 jours avant le premier jour de la compétition.
- 4.2.4.4. Date limite de la première ronde d'invitations de CEC : 45 jours avant le premier jour de la compétition.
- 4.2.4.5. Date limite de la deuxième ronde d'invitations de CEC : date limite de modification de World Climbing.
- 4.2.4.6. Date limite de déclaration d'intérêt de CEC pour l'événement : 7 jours après les dates limites d'invitation de CEC.

4.2.5. Rondes d'invitations

- 4.2.5.1. Première ronde : les athlètes membres de l'équipe nationale à la date limite de la première ronde d'invitations de CEC recevront une invitation de première ronde conformément à la section 4.2.2.1. Ils doivent avoir communiqué à CEC leur intention de participer au plus tard à la date limite de déclaration d'intérêt de CEC pour l'événement. Après cette date, les quotas inutilisés serviront aux invitations de deuxième ronde.
- 4.2.5.2. Deuxième ronde : les athlètes qui se qualifient pour l'équipe nationale entre la date limite de la première ronde d'invitations de CEC et la date limite de modification de World Climbing peuvent recevoir une invitation de deuxième ronde, sous réserve des quotas disponibles. Les athlètes qui se qualifient pour l'équipe nationale pendant la période d'invitation de deuxième ronde seront considérés selon l'ordre chronologique de la date de début de l'événement de qualification, puis selon les priorités établies à la section 4.2.2.1.

Les athlètes invités à la première ronde peuvent accepter leur invitation pendant la période de la deuxième ronde si des places de quota sont encore disponibles.

Le statut de sélection des athlètes sera consigné dans le tableau de bord de l'équipe nationale. Les dates de sélection pour les événements peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des calendriers et/ou des échéanciers de compétition externes.

5. RETRAIT DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Le DHP, en collaboration avec le Comité de gouvernance de la haute performance (CGHP), peut retirer un athlète du Programme EN en cas de non-respect des exigences imposées aux athlètes et/ou des codes de conduite. L'athlète recevra un avertissement avant son retrait du Programme EN. Un athlète retiré peut être réintégré s'il recommence à respecter les exigences du Programme EN.

6. PROCESSUS DE RETRAITE ET DE PAUSE DE COMPÉTITION

CEC s'engage à soutenir ses athlètes à toutes les étapes de leur carrière sportive, y compris lors de la transition vers la retraite ou d'une pause de compétition. La présente disposition vise à fournir un processus clair et favorable aux athlètes qui prennent leur retraite ou suspendent temporairement leur participation auprès de Climbing Escalade Canada, afin d'assurer une transition harmonieuse de leur carrière de compétition vers leurs projets futurs.

6.1. Avis d'intention de prendre sa retraite ou de faire une pause

- Les athlètes doivent en aviser par écrit le directeur de la haute performance de CEC dès que possible.
- L'avis doit préciser la ou les disciplines auxquelles la situation s'applique.
- Lorsqu'un athlète n'avise pas CEC, mais fait une déclaration publique indiquant clairement sa retraite, CEC peut considérer cette déclaration comme un avis officiel après trois tentatives infructueuses de communiquer avec l'athlète.

6.2. Classement

- Les athlètes retraités ou en pause seront retirés du CNC et des groupes de l'équipe nationale de CEC après leur dernier événement admissible au classement. Le calcul des points du CNC de l'athlète en bloc et en difficulté, ou de son temps moyen en vitesse, peut être gelé pendant la période de pause approuvée, aux conditions suivantes :
 - La demande est approuvée par le DHP et ratifiée par le CGHP.
 - Le gel des points de classement ou du temps moyen est valide pendant un maximum de douze (12) mois et ne peut être accordé qu'une seule fois par cycle des Jeux olympiques d'été.
 - Le gel des points de classement ou du temps moyen ne peut commencer dans les six mois précédant le début du processus de qualification aux Jeux olympiques publié par World Climbing; s'il est déjà en vigueur, il doit être levé au cours de cette période.

7. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Un athlète qui progresse dans sa carrière sportive, mais subit un contretemps en raison d'une blessure, d'une maladie, d'une grossesse, d'un événement de la vie ou de toute autre circonstance imprévue, peut bénéficier d'une souplesse supplémentaire concernant les invitations aux événements et d'autres décisions de CEC; ces situations sont désignées comme des « circonstances

exceptionnelles ». La présente disposition ne s'applique pas aux grands Jeux qui font l'objet de politiques particulières de sélection et de remplacement.

7.1. Avis

Un préavis suffisant doit être transmis par écrit au directeur de la haute performance de CEC et comprendre les documents suivants :

- Une explication des circonstances exceptionnelles
- Une note d'un médecin ou d'un physiothérapeute confirmant la situation ou la blessure ainsi que le plan de rétablissement, le cas échéant
- Le plan de rétablissement et son échéancier, le cas échéant
- Le plan de retour à la compétition

Un préavis suffisant doit laisser assez de temps pour envoyer de nouvelles invitations, prendre les dispositions de voyage et modifier les inscriptions avant la date limite de remplacement :

- Événements de World Climbing : 5 jours avant la date limite de remplacement propre à l'événement.
- Autres événements internationaux : le délai sera déterminé au cas par cas.

7.2. Retour à la compétition

7.2.1. Courte absence

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle a empêché un athlète de participer à un événement, il doit fournir à CEC une preuve qu'il est prêt à concourir lorsqu'il demande à être considéré pour un événement à quota limité. S'il a donné à CEC un préavis suffisant pour qu'un remplaçant puisse être invité à l'événement, il sera invité à un événement équivalent lors de la prochaine ronde d'invitations, dans la mesure du possible.

- Si l'athlète n'a pas donné à CEC un préavis suffisant pour permettre l'invitation d'un remplaçant, aucun événement de remplacement ne lui sera accordé. Il réintégrera la rotation normale des invitations au sein de son groupe.
- Si une invitation comprenait plus d'un événement, l'athlète peut participer aux autres événements pour lesquels il a accepté l'invitation, conformément au plan de retour à la compétition fourni.
- Si un athlète manque à plusieurs reprises des événements pour lesquels il avait été sélectionné sans donner un préavis suffisant, le DHP peut déterminer que des restrictions supplémentaires sont nécessaires.

7.2.2. Longue absence

Après une circonstance exceptionnelle qui a tenu l'athlète à l'écart de plus d'un événement, celui-ci doit fournir à CEC une preuve qu'il est prêt à concourir lorsqu'il demande à être considéré pour un événement à quota limité.

7.2.3. Retour à la compétition

- 7.2.3.1. Le directeur de la haute performance, en collaboration avec le Groupe consultatif sur la performance, élaborera au cas par cas avec l'athlète un plan de rétablissement et un plan

de retour à la compétition. Les invitations aux événements à quota limité seront laissées à la discrétion du directeur de la haute performance.

7.2.3.2. Lignes directrices :

- Si les athlètes reprennent la compétition au cours de la même saison, ils sont réintégrés dans le groupe auquel ils appartenaient avant leur blessure.
- Si les athlètes ont manqué des occasions de participer à des événements leur permettant de satisfaire aux critères de qualification d'un groupe, OU s'ils ont manqué toute la saison :
 - Les athlètes des Groupes Élite et Performance sont réintégrés dans le groupe situé un niveau sous celui auquel ils appartenaient avant leur blessure.
 - Les athlètes du Groupe Développement sont réintégrés dans ce groupe.

7.3. Exemptions en cas de conflit d'horaire

Les athlètes dont un événement personnel ou sportif entre en conflit avec un événement de CEC peuvent demander une exemption à CEC. Toute demande d'exemption en cas de conflit d'horaire doit être présentée par écrit au directeur de la haute performance de CEC au plus tard quatre (4) semaines avant la date de l'événement concerné. Les demandes tardives d'exemption ne seront pas examinées.

Exemples :

- Un examen qui ne peut être déplacé; l'athlète doit fournir une preuve que l'enseignant ou l'établissement refuse de le déplacer.
- D'autres événements ou occasions d'escalade dont l'alignement avec les objectifs de l'athlète ou du Programme est supérieur à celui de l'événement de CEC sont prévus.

8. APPELS

Les athlètes ont le droit d'interjeter appel des décisions prises en vertu de la présente politique. Pour déposer un appel, veuillez consulter la [Politique d'appel de CEC](#).

Annexe A

Groupe Développement — temps de qualification en vitesse

Les athlètes de vitesse qui souhaitent soumettre un temps de qualification afin d’être considérés pour le Groupe Développement peuvent le faire aux conditions suivantes.

Temps réalisés en compétition (compétition non admissible au CNC ou ronde non admissible d’une compétition du CNC)

Les athlètes peuvent soumettre des temps réalisés lors d’une compétition non admissible au CNC, par exemple un événement provincial, ou pendant une ronde d’un événement admissible au CNC qui n’est pas prise en compte dans le CNC, par exemple une ronde d’échauffement ou une ronde de qualification non officielle, à condition qu’un système de chronométrage électronique approuvé ait été utilisé. L’athlète envoie un courriel au directeur de la haute performance (DHP) comprenant un lien ou une référence vers le système officiel de pointage ou de résultats où le temps est clairement affiché.

Temps réalisés à l’entraînement

Les athlètes peuvent également soumettre des temps réalisés à l’entraînement, à condition que tous les critères suivants soient satisfaits :

1. La tentative est effectuée sous la supervision d’un entraîneur de CEC ayant fait l’objet d’une vérification, c’est-à-dire un entraîneur inscrit auprès de CEC.
2. Un enregistrement vidéo de la performance est fourni.
3. La vidéo est constituée d’une seule prise continue, sans coupure ni montage.
4. Le visage de l’athlète est clairement visible.
5. Avant le départ, l’athlète doit faire face à la caméra afin de permettre son identification claire, puis se tourner vers le mur pour commencer la tentative.
6. La vidéo doit montrer l’intégralité de la séquence de départ, y compris les signaux sonores du chronomètre.
7. À la fin de la tentative, la vidéo doit montrer clairement le temps final, y compris une vue rapprochée de l’affichage du chronomètre.